

**Arrêté du 24 novembre 2010 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Finistère-Morbihan en qualité de régisseuse d'avances et de recettes**

**NOR : JUSF1030006A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant nomination de fonctionnaires des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de régisseurs d'avances et de recettes ;*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 2010 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Finistère-Morbihan ;*

*Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*

*Vu la demande HD/EE/ n°993 du 23 novembre 2010 et la demande du 24 novembre 2010 de la directrice interrégionale pour la région Grand Ouest ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Madame Jannick SELLIN épouse GUÉRY, attachée principale, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Finistère-Morbihan (siège à Quimper) est nommée régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 60 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 1 200 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Jannick SELLIN épouse GUÉRY, est fixé à 5 300 euros.

**Article 3**

Dans l'arrêté du 10 décembre 2003 susvisé, à l'annexe 1, colonne 2, le nom de l'agent nommé « Jannick SELLIN (GUÉRY) » est supprimé.

**Article 4**

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er décembre 2010, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par la directrice interrégionale pour la région Grand Ouest en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 24 novembre 2010

Le garde des sceaux, ministre de la justice et  
des libertés et par délégation,  
La chef du bureau de l'allocation des moyens

**Fabienne RICARD**